

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du deux avril deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le deux février deux mil vingt-six.

Présents : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine.

Absents : DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, LANGLANT Margaux donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-04-08/21 Vente de bien communal – immeuble situé aux 94 et 96 rue Nationale – parcelle AH190

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bien situé sur la parcelle AH 190 d'une superficie de 342m², aux 94 et 96 rue Nationale, en l'occurrence une maison avec cour anciennement le siège de la trésorerie de Pont-à-Marcq.

Monsieur le Maire précise qu'une première délibération avait acté la vente de ce bien en 2021 pour un montant de 305.000€ (*D2021-01-14/04 Vente de bien communal – immeuble situé aux 94 et 96 rue Nationale – parcelle AH190*). La DRFiP avait été consultée par dossier de saisine en date du 12.10.2020 et avait évalué le bien à une valeur vénale de 280 000 euros.

L'évaluation des domaines n'étant valable que pour une durée de 18 mois, Monsieur le Maire propose de solliciter une nouvelle évaluation des domaines afin de pouvoir finaliser la vente de ce bien.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à solliciter une évaluation des Domaines ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à cette évaluation ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire selon les dispositions de la présente

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,



CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 08 avril 2026 – P

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 059-215904665-20260409-D2026_04_08_21-DE

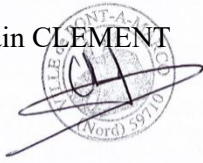


Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 09/04/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE